

**NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE
LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 13 OCTOBRE 2022**

(décret du 31.01.2013 modifiant le Code de la démocratie locale – article L1122-13 du CDLD)

SÉANCE PUBLIQUE

1. Centre public d'Action sociale. Démission d'un conseiller de l'action sociale. Election d'un conseiller de l'action sociale en vertu de l'article 14 de la loi organique des CPAS.
Synthèse: M. André GOFFIN a démissionné de son mandat de conseiller de l'action sociale. Son groupe politique, le MR, a choisi de le remplacer par M. Charles GARDIER (fils).
2. Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.). Remplacement d'un membre suppléant au sein du quart communal.
Synthèse: En vertu de l'article R.I.10-3, §3 du Code du Développement Territorial (CoDT), les conseillers communaux de la majorité, d'une part, et de la minorité, d'autre part, désignent respectivement leurs représentants, effectifs et suppléants, au sein du quart communal de la CCATM. Vu l'avenant au pacte de majorité, M. Pascal GODARD (Osons Spa), membre suppléant de la minorité, doit être remplacé.
3. Intercommunale AIDE. Assemblée Générale Extraordinaire du 18 octobre 2022. Examen de l'ordre du jour.
Synthèse: Approbation des documents concernant:
 - le rapport spécial du conseil d'administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs de modification des statuts en vue de se conformer au code des sociétés et des associations;
 - la modification des statuts de la SCRL;
 - le règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale.*Communication pour information à l'assemblée générale des ROI adoptés par les instances conformément aux dispositions du CDLD:*
 - Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil d'administration,
 - Règlement d'Ordre Intérieur du Bureau exécutif,
 - Règlement d'Ordre Intérieur du Comité d'audit,
 - Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de rémunération.
4. Droit de chasse dans les bois communaux. Lot "Prairies de Malchamps".
Synthèse: Il est proposé au Conseil communal d'octroyer le droit de chasse à Monsieur Michel VILVORDER sur les prairies cadastrées section I 35/V2, section M 405/K et section M 405/B situées le long de la route de Malchamps. Ces prairies ont une superficie totale de 4,5 hectares. Ce droit serait octroyé moyennant la somme de 40€ par hectare par an. Il serait exercé conformément aux dispositions du cahier général des charges applicable pour la location du droit de chasse en forêt communale de Spa. Un cahier spécial des charges visant ce lot en particulier est également soumis à la délibération du Conseil.
5. Contrat Rivière Vesdre (CRV). Programme d'actions du protocole d'accord 2023-2025. Décisions à prendre.
Synthèse: Depuis de nombreuses années, la Commune de Spa mène diverses actions dans le cadre du Contrat de Rivière Vesdre. Celles-ci contribuent à améliorer la situation des cours d'eau. Le Protocole d'Accord 2020-2022 du Contrat de Rivière Vesdre, dans lequel notre Commune a engagé des actions en faveur des cours d'eau, arrive à son terme fin 2022. Le dossier complet de demande de reconduction pour 2023-2025 (comprenant notamment les accords de tous les partenaires sur leurs projets d'actions) doit être remis au Ministre de tutelle pour le 22 octobre 2022 au plus tard et doit être préalablement approuvé par leur Assemblée Générale début octobre. Le moment est donc venu de faire le bilan 2020-2022 et de préparer le Protocole 2023-2025.

6. Intradel - Plan d'actions zéro déchet 2023 - Proposition d'actions zéro déchet de l'intercommunale Intradel. Mandat à conférer à Intradel.
Synthèse: La Ville de Spa s'étant engagée dans la démarche « Commune Zéro Déchet », il est proposé au Conseil communal de mandater l'intercommunale Intradel pour mener en 2023 les actions suivantes :
 - Action 1: Campagne de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire;
 - Action 2: Campagne de sensibilisation au ZD - focus réemploi/réparation - à destination des écoles primaires;
 - Action 4: Campagne de sensibilisation au ZD dans la salle de bain: prime à l'achat d'objets ZD.
7. Commune "Zéro Déchet". Renouvellement de la notification (auprès du SPW - Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement - Département du Sol et des Déchets - Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets) de la démarche "Commune Zéro Déchet" dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008.
Synthèse: Il est proposé au Conseil communal de renouveler la participation de la Ville de Spa à la démarche "commune zéro déchet". Ce renouvellement doit parvenir à la Région avant le 30/10/2022.
8. Plan de relance approuvé par le Gouvernement wallon - Appel à projets "Constituer une réserve stratégique de terrains dans le cadre de la reconversion des friches industrielles" (Projet 143) - Ratification de la décision du Collège communal du 13 septembre 2022 de participer à l'appel à projets pour le site de la "Vecquettere".
Synthèse: Le Conseil communal est invité à ratifier la décision du Collège communal de participer à l'appel à projets "constituer une réserve stratégique de terrains dans le cadre de la reconversion des friches industrielles" initié par le Gouvernement Wallon.
9. Plan de relance approuvé par le Gouvernement wallon - Appel à projets "Coeur de Village" lancé par le Service Public de Wallonie/Mobilité et Infrastructures - Ratification de la décision du Collège communal du 6 septembre 2022 de participer à l'appel à projets avec l'aménagement du centre du village de Creppe.
Synthèse: Le Conseil communal est invité à ratifier la décision du Collège communal de participer à l'appel à projets "Coeur de Village" initié par le Gouvernement Wallon.
10. Ligne Pré-RAVeL L44a. Reprise de l'assiette communale par le SPW.
Synthèse: Il est proposé au Conseil communal de marquer son accord sur la reprise par la Région wallonne de l'assiette de l'ancienne ligne ferroviaire L44a depuis la limite avec le territoire de la commune de Jalhay jusqu'à la rue du Waux-Hall. Il est également proposé au Conseil communal de marquer son accord sur la convention relative à la détermination des droits de propriété et à l'entretien des itinéraires RAVeL sur le territoire de la Ville.
11. Marché de travaux. Voûtes du Ru de Barisart - Réparation des ouvrages entre les n° 78 et 129 et devant le n° 125. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
Synthèse: A la suite des inondations de juillet 2021, le bureau EXAS a été réquisitionné pour analyser les dégâts sur les berges des différents ruisseaux de Spa. Cette analyse a révélé divers dégâts et éboulements sur ce tronçon sous-terrain du ru de Barisart, ainsi qu'un fort affaissement du voûtement au droit du ru de Barisart. Pour remédier à cette instabilité et aux risques de dégradation accélérée du reste du tronçon, il faut procéder à l'entretien, à la consolidation de ce tronçon et au remplacement du voûtement problématique.
12. Eglise protestante de Verviers- Laoureux / Spa. Budget de l'exercice 2023. Avis.
Synthèse: La commune de Verviers exerce la tutelle d'approbation sur ce dossier. Il est proposé d'émettre un avis favorable. Le montant de l'intervention à charge de la Ville est fixé à 180 EUR pour l'exercice 2023 (12% de l'intervention totale).

13. Fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Sart-lez-Spa. Budget de l'exercice 2023. Avis.
Synthèse: La commune de Jalhay exerce la tutelle d'approbation sur ce dossier. Il est proposé d'émettre un avis favorable moyennant de légères modifications. Le montant forfaitaire de l'intervention à charge de la Ville est fixé à 2.787 EUR pour l'exercice 2023.
14. Régime de pension complémentaire pour le personnel communal. Adhésion à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions.
Synthèse: La Ville a instauré un régime de pension complémentaire pour son personnel contractuel depuis le 1er juillet 2018. Elle a adhéré à cet effet à la centrale d'achat de l'ONSSAPL et, partant, au marché conclu avec l'association momentanée BELFIUS (ex DIB)-ETHIAS. Ce contrat a été résilié par l'organisme de pension avec effet au 1er janvier 2022. Il est donc proposé, pour maintenir l'engagement de pension, de profiter de la solution mutualisée offerte par le Service fédéral des Pensions et d'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions.
15. Régime de pension complémentaire pour le personnel communal. Approbation des documents de pension. Mise en place d'un régime de pension multi-organismes avec le Centre public d'Action sociale de Spa. Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale d'Ethias Pension Fund OFP.
Synthèse: Ce point fait suite à la décision d'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions en vue de la poursuite d'un régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel de la Ville à partir du 1er janvier 2022. Il est proposé :
- d'approuver les documents relatifs au contrat de pension avec Ethias Pension Fund OFP et de maintenir un pourcentage de cotisation de 3% du salaire annuel donnant droit à la pension;
- d'opter pour un régime de pension multi-organismes avec le Centre public d'Action sociale de Spa et d'approuver les termes de la convention qui organise la reprise de l'ensemble des droits et obligations de l'organisateur que l'affilié quitte par l'organisateur que l'affilié rejoint;
- de désigner M. Gilles Bruck pour représenter la Ville de Spa à l'Assemblée générale d'Ethias Pension Fund OFP.
16. Marchés publics. Délégation à certains fonctionnaires des compétences de choix de la procédure de passation et de fixation des conditions de certains marchés publics.
Synthèse: Les procédures existantes concernant les marchés publics de faible importance ou "commandes", qui sont très régulièrement passés dans le cadre du fonctionnement courant de l'administration, sont lourdes et chronophages. Le Collège communal est ainsi supposé approuver en deux étapes le moindre marché public, même si celui-ci ne représente que quelques dizaines d'euros.
Dans un souci de conciliation des prescrits légaux et d'efficacité du service public, il est proposé :
- de revoir la délégation consentie le 28 février 2019 au Directeur général, au Directeur des Travaux et au Chef de Bureau administratif de manière à supprimer la condition d'urgence;
- de consentir à de nouvelles délégations en faveur des responsables de service pour les marchés publics d'un montant inférieur à 500 euros H.T.V.A. relevant du budget ordinaire en lien avec les matières qui les concernent respectivement.
Chaque responsable de service aura ainsi la faculté d'effectuer rapidement les différentes étapes inhérentes aux marchés publics et, moyennant une autre délégation consentie par le Collège, de viser lui-même le bon de commande établi par le service des finances. Le Collège communal conservera un droit de regard sur l'ensemble des bons de commande générés puisqu'il sera amené à ratifier a posteriori les bons de commande visés par les responsables de service.

17. Marchés publics. Délégation à certains fonctionnaires des compétences de définition des besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et de décision de recourir à la centrale d'achat à laquelle le Conseil a adhéré pour y répondre.
Synthèse: Les procédures existantes concernant les commandes passées dans le cadre d'une centrale d'achat, qui sont très fréquentes dans le cadre du fonctionnement courant de l'administration, sont lourdes et chronophages. Le Collège communal est ainsi supposé approuver en deux étapes la moindre commande, même si celle-ci ne représente que quelques dizaines d'euros.
Dans un souci de conciliation des prescrits légaux et d'efficacité du service public, il est proposé :
- de revoir la délégation consentie le 28 février 2019 au Directeur général, au Directeur des Travaux et au Chef de Bureau administratif de manière à supprimer la condition d'urgence;
- de consentir à de nouvelles délégations en faveur des responsables de service pour les commandes passées dans le cadre d'une centrale d'achat d'un montant inférieur à 500 euros H.T.V.A. relevant du budget ordinaire en lien avec les matières qui les concernent respectivement. Chaque responsable de service aura ainsi la faculté d'effectuer rapidement les différentes étapes inhérentes aux commandes dans le cadre d'une centrale d'achat et, moyennant une autre délégation consentie par le Collège, de viser lui-même le bon de commande établi par le service des finances. Le Collège communal conservera un droit de regard sur l'ensemble des bons de commande générés puisqu'il sera amené à ratifier a posteriori les bons de commande visés par les responsables de service.
18. Taxe sur les logements de superficie réduite offerts en location. Exercices 2023 à 2025.
Synthèse: Le taux est majoré pour l'exercice 2023 (237,31 € contre 209,00 € actuellement). Le gain financier est estimé à 1.300 €. Une formule d'indexation est prévue pour les exercices suivants. Les définitions reprises à l'article 2 sont légèrement modifiées pour correspondre à celles prévues par la législation régionale.
19. Taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite. Exercices 2023 à 2025.
Synthèse: Les taux sont majorés pour l'exercice 2023 (0,0162 € pour les toutes-boîtes = 10 g contre 0,0144 € actuellement, 0,0421 € pour les toutes-boîtes entre 11 et 40 g contre 0,0381 € actuellement, 0,0631 € pour les toutes-boîtes entre 41 et 225 g contre 0,0574 € actuellement, 0,1133 € pour les toutes-boîtes > 225 g contre 0,1027 € actuellement, 0,0108 € pour la presse régionale gratuite contre 0,0077 € actuellement). Le gain financier est estimé à 7.200 €. Une formule d'indexation est prévue pour les exercices suivants.
20. Redevance sur l'utilisation des bornes communales de recharge pour véhicules électriques. Années 2022 à 2025.
Synthèse: Il est proposé de fixer à 0,69 €/kWh tva la redevance due pour l'utilisation des bornes communales de recharge pour véhicules électriques. Ce montant sera indexé annuellement en fonction de l'indice des prix de l'électricité. La redevance est recouvrée par le fournisseur de service selon les modalités propres au mode de paiement choisi par le redevable (Bancontact ou Plugsurfing). Le fournisseur de service rétrocède à la Ville de Spa l'intégralité de la redevance perçue déduction faite des commissions de transaction bancaire.
21. Zone de police des Fagnes. Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2022. Adaptation de la dotation communale.
Synthèse: Il est proposé, suite à la première modification budgétaire de la zone de police, de majorer de 61.200,00 EUR le montant de la dotation communale pour l'exercice 2022. Cette majoration est liée à l'augmentation des charges de personnel et des dépenses d'énergie. Le fonds de réserve ordinaire présente un solde présumé de 397.210,00 EUR au 31 décembre 2022.

22. Budget communal de l'exercice 2022. Modification budgétaire n° 2. Arrêt.
Synthèse: Il est proposé d'arrêter la deuxième modification du budget communal 2022. A l'exercice propre du service ordinaire, le budget présente un résultat négatif de 30.644,44 EUR en lien avec la crise. Le crédit spécial de recettes préfigurant les dépenses non engagées de l'exercice est réduit de 260.664,36 EUR. Il est renvoyé aux tableaux de la commission budgétaire ("article 12") pour plus de détails.
23. Séance du Conseil communal du 8 septembre 2022. Approbation du procès-verbal.
Synthèse: Pas de changements par rapport à la version envoyée aux conseillers le 16 septembre.
24. Communications.
Synthèse: